



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 18372

Texte de la question

M. Jacques Grosperin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation des usagers des rollers. Les personnes qui utilisent des rollers sont, selon le code de la route, assimilées à des piétons et doivent se comporter comme tels. Hors agglomération, il est particulièrement dangereux pour les usagers du roller de se déplacer à contre sens de la circulation, comme le prévoit l'article R. 412-36 du code de la route. Cette disposition va devenir un réel problème dans son département dès la fin des travaux de la véloroute, qui s'étend sur 135 kilomètres dans le Doubs. La véloroute, dont l'objectif est de relier d'ici 2010, Nantes à Budapest, va connaître une fréquentation importante, non seulement par des promeneurs, mais aussi par des personnes qui feront du roller leur moyen de déplacement ordinaire pour se rendre au travail. Il y aura donc un réel risque de collisions entre les cyclistes roulant à droite et les rollers (assimilés piétons) empruntant la chaussée côté gauche. Aussi, afin d'adapter l'utilisation du roller, il souhaiterait savoir si une modification de l'article R. 412-36 du code de la route est envisagée, afin d'intégrer les usagers du roller aux personnes qui peuvent se déplacer du côté droit de la chaussée.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Grosperin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18372

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1775

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276